

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mardi 30 mai 2023 16:56
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Réponse négative de la CNBM - pétition de soutien aux ingénieurs exerçant dans des LBM
Pièces jointes: Soutien aux scientifiques exerçant des activités de biologie médicale sans agrément[1].pdf

Début du message réexpédié :

De: Jean-Louis GUEANT <jean-louis.gueant@univ-lorraine.fr>
Objet: Pétition de soutien aux ingénieurs exerçant dans des LBM
Date: 19 avril 2023 à 19:06:13 UTC+2
À: claire rodriguez <claire.rodriguez@univ-lyon1.fr>
Cc: Franck sturtz <franck.sturtz@unilim.fr>, Jean-Baptiste Oudart <joudart@chu-reims.fr>, Jean-louis Gueant <jean-louis.gueant@univ-lorraine.fr>

Madame la Présidente du CNBBMM, chère Claire,
Monsieur le Président de la coordination des collèges de biologie médicale, cher Hervé,
La CNBM a été destinataire d'une pétition signée par des collègues hospitalo-universitaires dont beaucoup relèvent des sous sections 4704 (Génétique Médicale) et 4401 du CNU 44 et pour soutenir une pétition de soutien aux ingénieurs exerçant des activités de biologie moléculaire du génome dans les LBM et les plateformes de France Médecine Génomique AURAGEN et SeqOIA.
Voici la position officielle de la CNBM, après débat et vote lors de la dernière séance plénière du 16 mars 2023. J'ajoute que les représentants des syndicats de biologistes médicaux ont unanimement exprimé leur opposition à cette demande.
Merci de faire suivre la pétition et la position de la CNBM aux membres des collèges de biologie médicale concernés.
Avec mes remerciements,
Amitiés,
Jean-Louis

"Les fonctions exercées par un ingénieur, qui sont essentiellement techniques, ne sont pas de même nature que celles d'un biologiste médical, qui couvrent l'entièreté de la prise en charge médico-biologique des examens, de la phase pré-analytique à l'interprétation contextualisée médicalement et la validation des examens de biologie médicale. »

"Bien que sa contribution au fonctionnement du laboratoire et sa compétence soient reconnues, un ingénieur n'exerce pas les mêmes fonctions et responsabilités que celles d'un praticien hospitalier, Médecin ou Pharmacien Biologiste Médicale. Il n'est pas en mesure de valider un examen de biologie médicale, car cette validation engage la responsabilité médicale du praticien biologiste médical à toutes les étapes de l'examen, et pas seulement dans la phase de réalisation technique de l'analyse. »

Professeur Jean-Louis Guéant
Président de la Commission Nationale de Biologie Médicale
Président de la section 44 du CNU

Directeur Inserm UMRS 1256
Nutrition-Génétique-Exposition aux risques environnementaux

Faculté de Médecine - BP 184

54511 Vandoeuvre les Nancy

Adresse électronique : Jean-Louis.Gueant@univ-lorraine.fr

Tél : 03 72 74 61 25 (bureau) - 03 72 74 61 35 (Secrétariat) - Fax : 03 72 74 61 31

et

Chef du service de Biochimie - Biologie Moléculaire - Nutrition

Consultations cliniques, Centre de Référence des Maladies Héréditaires du Métabolisme, service d'Hépatogastroentérologie,

CHRU de Nancy,

Hôpital de Brabois

54511 Vandoeuvre les Nancy

Courrier électronique : jl.gueant@chru-nancy.fr

Tél. 03 83 15 44 84

Fax 03 83 15 35 91

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !